Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°		
FLERS	25/09/23	CV-23.443	8.3	1 0110 11		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



OBJET:

DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

DL-LJ NB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants.

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que des travaux de pose de deux panneaux stop, de deux panneaux zone 30 et de deux coussins berlinois doivent être réalisés par les services municipaux, rue de la Jéhannière, dans sa partie comprise entre le n° 33 et le n° 690.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

LES LUNDI 25 ET MARDI 26 SEPTEMBRE 2023, <u>RUE DE LA JEHANNIERE</u>, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront <u>interdits</u>.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Les services municipaux devront créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

ARTICLE 3 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 1 ne sont pas applicables aux véhicules des services municipaux, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Les services municipaux devront prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Les services municipaux veilleront à faciliter l'accès des véhicules des riverains.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°		
FLERS	25/09/23	CV-23.443	8.3	Folio II		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

ARTICLE 4 - DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas ils ne pourront se faire par les voies habituellement ou ponctuellement en sens interdit.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION DU CHANTIER

- **5.1** Les services municipaux auront la charge de la signalisation réglementaire de leur chantier de jour et de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **5.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- **5.3** La signalisation sera mise en place par les services municipaux dès le début des travaux.

ARTICLE 6 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo et affiché sur les lieux, à la diligence des services.

ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le lundi vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois.



Le Maire-Adjoint chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le :

25 SEP. 2023

Commissariat Gendarmerie

Centre de Secours Principal

SMUR

Bus Urbains (Transdev - Transport à la demande)

Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

Maire-Adjoint délégué

DEA

DAM (Transport)

DEP (CD + Voirie)

Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne